

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION, DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION
DES DECHETS BEAUJOLAIS DOMBES

Nombre de conseillers en exercice : 51

Date de convocation : 24/10/2025

Date d'affichage :

Objet : Adhésion à la convention de participation portée par le CDG 69 pour le risque santé

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 octobre à 14 h 30, le Syndicat Mixte s'est réuni en session ordinaire à Sain-Bel, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHEMARIN.

Tit.	Coll Terr	NOM Prénom	Présent (x) ou excusé (e)
x	AVB	AURION Rémi	
x	AVB	DAUMAS Nathalie	exc
x	AVB	DECEUR Patrice	x
x	AVB	DESMULES Marielle	exc
x	AVB	FROMENT Benoit	exc
x	AVB	MANDON Olivier	x
x	AVB	MATRAY Bernard	x
x	AVB	PARIOT Véronique	exc
x	AVB	PERRIN Jean-Charles	exc
x	AVB	ROMANET Michel	
	AVB	CHEVALIER Armelle	exc
	AVB	LIEVRE Gaétan	
	AVB	LONGEFAY Fabrice	
	AVB	TACHON Gérard	Exc
	AVB	TROUVE Michel	
x	CCBPD	BLANCHET René	x
x	CCBPD	BOUVET Nicole	x
x	CCBPD	FLAMAND Guy	x
x	CCBPD	GHIRARDI Aurélie	exc
x	CCBPD	LEBRUN Pascal	x
x	CCBPD	MERCIER Hervé	
x	CCBPD	TERRIER Pascal	
	CCBPD	BOUCHARD Loïc	exc
	CCBPD	CHARDON Gérard	
	CCBPD	LEGLISE Gaëlle	
	CCBPD	TRONCY Thierry	
x	CCDSV	ALBAN Didier	x
x	CCDSV	CHAUMONT Armand	exc
x	CCDSV	FORNES Christine	x
x	CCDSV	LAUTIER Vincent	x
x	CCDSV	REY Bernard	exc
	CCDSV	BONTEMPS-HESDIN C.	
	CCDSV	GARNIER Gilles	x
	CCDSV	VALLOS Frédéric	
x	MBA	COGNARD Jean-François	x
x	MBA	MANTOUX Guy	x
	MBA	DARMEDRU Brigitte	exc
x	COR	CHAMPALE Aymeric	
x	COR	CORGIER Vincent	
x	COR	GERBERON Alain	x
x	COR	PERONNET Alain	

Tit.	Coll Terr	NOM Prénom	Présent (x) ou excusé (e)
x	COR	PONTET René	x
x	COR	SALEMBIER René	x
x	COR	SONNERY Patrick	
	COR	BLEIN Bernadette	
	COR	LAGOUTTE Jean-Robert	
	COR	SOTTON Martin	
	COR	SUCHET Ghislaine	exc
x	CCPA	DE LA TEYSSONNIERE H.	x
x	CCPA	DOUILLET José	x
x	CCPA	FORT Frédéric	exc
x	CCPA	LOMBARD Daniel	x
x	CCPA	MONCOUTIE Lucie	x
	CCPA	LAROCHE Olivier	
	CCPA	PAULOIS Frédéric	exc
	CCPA	PEYRICHOU Gilles	x
x	CCSB	BIOSA Françoise	exc
x	CCSB	CHEMARIN Jean-Paul	x
x	CCSB	FAYARD Daniel	exc
x	CCSB	LAMURE Thierry	exc
x	CCSB	MOREY Jean-Michel	x
x	CCSB	THEVENON René	x
	CCSB	BAGHDASSARIAN Patrick	
	CCSB	DUCLOS Yvette	exc
	CCSB	MIGUET Frédéric	
x	SIRTOM	BLOT Yves	
x	SIRTOM	MAYA Michel	x
x	SIRTOM	PEGON Catherine	EXC
	SIRTOM	DEMAIZIERE Thierry	
	SIRTOM	TAUPENOT Patrick	
x	SMIDOM	AGATY Guillaume	exc
x	SMIDOM	COTTEY Romain	
x	SMIDOM	FERRE Paul	x
x	SMIDOM	JACQUET Claude	
x	SMIDOM	LUX Jean-Michel	
x	SMIDOM	VIOT Dominique	exc
	SMIDOM	AUBLANC Jean-Claude	exc
	SMIDOM	BIGOT Agnès	
	SMIDOM	DAVIDIAN Philippe	

Le Président expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Où l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 25-719 donnant mandat au CDG69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/10/2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n° 2011-1474 précité,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire conclue,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en sante,

Le SYTRAIVAL,

Article 1 : approuve la convention d'adhésion qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Président à la signer ainsi que tout document afférent.

Article 2 : décide d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG69 :

- pour le risque « santé »
et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- Pour le risque « santé » :
 - D'un montant forfaitaire par agent de : 31,00 euros
 - Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du CDG69** pour le risque « santé ».

Article 4 : autorise le Président à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le prestataire retenu dans le cadre de la convention de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG69 d'une participation annuelle de 100 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune / de l'établissement compte 7 agents.

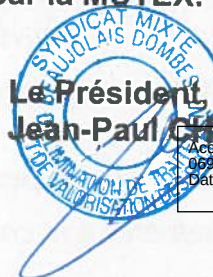
Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

Article 7 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion au CDG 69 pour le risque santé le risque prévoyance étant couvert par la MUTEX.

**Le secrétaire,
Olivier MANDON**

**Le Président,
Jean-Paul CHEMARIN**



Accusé de réception en préfecture
069-256900705-20251110-25-731-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2025